

Du vingt huit avril mil neuf cent six, à deux heures du soir

Moutet

## ACTE DE MARIAGE de Moutet Louis Frédéric

et  
Niviere

Agé de vingt cinq ans, né à La Crau  
 département d'Ille et Vilaine le vingt huit du mois  
 d'août mil huit cent quatre vingt profession  
 d'ouvrier domicilié à La Crau département  
 d'Ille et Vilaine fils aîné de Courmoult Moutet  
 né à La Crau département

d'Ille et Vilaine profession d'ouvrier  
 domicilié à La Crau département d'Ille et Vilaine  
 et de Marie Pauline Legat née à La Crau  
 département du Morv, son épouse, domiciliée à La Crau (Morv)

Le père et la mère ici présents et consentants, d'une part

Et de Niviere Victoria Marie Rose

Agée de vingt ans, née à La Crau  
 département du Morv le vingt six du mois  
 d'août mil huit cent quatre vingt six profession  
 d'ouvrière domiciliée à La Gacelle département  
 d'Ille et Vilaine fille aînée de Marius Legat  
 Marius né à Courmoult département

d'Ille et Vilaine profession d'ouvrier  
 domicilié à La Gacelle département d'Ille et Vilaine  
 et de Pauline Corinne Hoge née à Courmoult  
 département du Morv, son épouse, domiciliée à La Gacelle (Morv)

Le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage.

fait, sans opposition les dimanches huit et quinze  
 août mil neuf cent six demeurés affiches pendant le  
 délai voulu par la loi;

Et la lecture de l'acte de naissance du futur époux.

Et la lecture de l'acte de naissance de la future épouse.

Et la lecture du certificat de non opposition délivré le dix neuf du  
 mois d'avril mil neuf cent six par Monsieur le  
 Maire de La Crau (Morv)



et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas fait de contrat de mariage à la date du  
 du mois d'août mil neuf cent  
 pas devant ni notaire ni  
 département d'Ille et Vilaine

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Niviere Victoria Marie Rose et l'autre Moutet Louis Frédéric.

Le tout en présence de Moutet Paulien  
 domicilié à La Crau département d'Ille et Vilaine  
 agé de vingt neuf ans, profession d'ouvrier, père  
 du futur

De Joseph Marius  
 domicilié à Coulon département d'Ille et Vilaine  
 agé de quarante deux ans, profession d'ouvrier du port,  
 beau père du futur

De Restoué François  
 domicilié à La Gacelle département d'Ille et Vilaine  
 agé de vingt quatre ans, profession d'ouvrier, non  
 parent ni allié du futur

Et de Meiffren Laurent  
 domicilié à La Gacelle département d'Ille et Vilaine  
 agé de cinquante quatre ans, profession d'ouvrier, beau père du futur

Après quoi M. André Charlois, maire de la  
 commune de La Gacelle  
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, au nom de la loi, que lesdites  
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite  
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec  
 moi, par toutes les parties et l'acceptation des futurs époux, des pères et  
 de la mère et de la future épouse qui ont déclaré  
 que le cas échéant, ils approuveront, dès qu'ils seront capables.

Victor Niviere Niviere Marius

Ernest Moutet  
 Marius Paulien M. J. J. J.  
 Restoué Meiffren